



Ajout d'une piscine de 10m²

Par **payou1778**, le **22/06/2015 à 14:21**

Bonjour, nous sommes en train de construire notre maison ; nous souhaitons y ajouter une piscine enterrée de 10m² (4x2.50m). Ce genre de piscine ne nécessitant pas de déclaration, est-on dispensé de réaliser un permis modificatif? Aussi, j'ai lu que la taxe d'aménagement ne concerne que les constructions nécessitant des autorisations, du coup nous serons taxés sur la maison mais pas sur la piscine?
Merci d'avance pour vos réponses.

Par **aguesseau**, le **22/06/2015 à 14:54**

bjr,
selon le lien:
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F17578.xhtml>
une déclaration préalable est nécessaire à partir de 5m².
cdt

Par **payou1778**, le **22/06/2015 à 15:00**

Bonjour, merci mais pour les piscines, la dp n'est obligatoire qu'entre 10 et 100m², malgré l'emprise au sol qu'elle constitue:
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F31404.xhtml>

Par **talcoat**, le **25/06/2015** à **11:16**

Bonjour,

La dispense d'autorisation pour les piscine de moins de 10m2 ne vaut qu'en dehors des secteurs sauvegardés.

Il n'y a pas de perception de taxe d'aménagement, mais la construction compte pour la taxe foncière et la taxe d'habitation.

Cordialement